



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES, **EDUCATION ET NUMERIQUE** Direction des Ressources humaines

06 FEV. 2024

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Sophie DESTOUCHES

Ingénieur territorial Chef du Parc départemental Direction Adjointe des routes Direction des Routes

Direction générale adjointe des Infrastructures et du développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental.

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Madame DESTOUCHES, ingénieur territorial, en qualité de Chef du Parc départemental, à compter du 1er février 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Délégation est donnée à Madame DESTOUCHES, ingénieur territorial, Chef du Parc départemental à ARTICLE 1 l'effet de signer:

tous les actes relevant de ses activités telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception:

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 20 000 € HT.
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 20 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- Délégation est donnée à Madame DESTOUCHES, à l'effet de signer les ampliations et les copies ARTICLE 2 conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.
- En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service de la Direction des Routes délégation est ARTICLE 3 donnée à Madame DESTOUCHES, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 20 000 € HT.
- Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont ARTICLE 4 chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DESTOUCHES, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après dépôt en préfecture le après publication ou notification le

N 7 FEV. 2024